

AAR ALLIANCE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS

DOSSIER INDEXATION

L'Alliance des associations de retraités (AAR), mise sur pied en 1998, ramène encore en débat le dossier de la désindexation partielle de la rente de retraite de ses quelque 80 000 membres, travailleuses et travailleurs des secteurs public et parapublic du Québec. Oui, ENCORE, parce que ça fera 33 ans en juin 2015 que le gouvernement, par sa loi 68 de 1982, a DÉCRÉTÉ une réduction de l'indexation de ces rentes à IPC – 3 % pour les années travaillées après 1982.

Comment se fait-il, comment est-ce possible qu'un tel dossier traîne depuis tant d'années ? Ce n'est certes pas dû au manque d'intérêt des personnes concernées. NON, elles ont pour ainsi dire tout essayé pour faire corriger cette situation. Nous expliquerons plus loin. Nous reprenons donc encore ce débat afin de tenter cette fois d'y mettre fin par une solution acceptable et surtout équitable.

Nous procéderons en 3 temps :

- 1- Un rappel historique du décret de 1982 et ses conséquences.
- 2- Une synthèse des efforts des retraités et des pseudo-réponses des différents gouvernements.
- 3- Présentation d'éléments de solution que nous expliquons depuis plusieurs années et que nous voyons comme pistes de travail.

RAPPEL HISTORIQUE :

Le philosophe et écrivain français Blaise Pascal écrivait au XVII^{ème} siècle, dans ses Pensées : « La cause de la cause est la cause du causé ». C'est dire en nos mots que la loi 68 de 1982 qui décrétait une désindexation partielle des rentes de retraite, et le gouvernement qui l'a votée sont vraiment responsables de l'appauvrissement qui, après 33 ans, affecte de plus en plus sérieusement ces personnes concernées. Cette même loi a aussi

généralisé plusieurs imbroglios dans lesquels se sont empêtrés les différents gouvernements depuis cette date : des rencontres, des comités de travail, des commissions parlementaires où les conditions de travail plaçaient les retraités face à des murs. De plus, les expressions de sympathie, les tapes dans le dos, les encouragements à continuer le travail restaient des paroles. « Les bottines ne suivaient pas les babines ».

Rappelons d'abord que ce décret de 1982 était clairement un BRIS DU CONTRAT signé en 1973 par le gouvernement et les syndicats après une négociation. On y reconnaissait entre autres une indexation de 100 % des rentes de retraite pour ces travailleuses et ces travailleurs des secteurs public et parapublic.

L'excuse officielle à l'origine de ce décret de 1982 était que le taux d'inflation s'élevait alors à 12.3 % et rendait plus difficile la course au déficit zéro. C'était oublier ou refuser de voir que les personnes à la retraite souffraient, elles aussi, de ce taux élevé de l'inflation qui faisait augmenter les prix de tous les biens nécessaires à un sain équilibre de la vie. C'était aussi oublier que ces retraités vivaient d'une rente qu'ils s'étaient payée par des retenues sur chacun de leur chèque de paye; et si cette rente était complète, ce qui n'était pas le cas de tout le monde, même aujourd'hui, elle n'était que de 70 % du salaire, ce qui représentait déjà une perte de 30 %. Ajoutez à cela une désindexation de 3 %, et vous ouvrez plus grande la porte à l'appauvrissement. N'eût-il duré que jusqu'à l'atteinte du déficit zéro, ce manque à gagner causait déjà des dommages, mais, à l'atteinte de ce fameux déficit zéro, le gouvernement ne corrigea pas sa coupure de 3 %. Ce n'est qu'en 1999 – 2000 qu'une petite amélioration de l'indexation à IPC – 3 % minimum 50 % fit son apparition, mais seulement pour les années travaillées après 2000. Rien pour les années 1982 à 2000. C'était donc vraiment en toute conscience que le gouvernement laissait de côté ces retraités.

Il faut bien se rappeler aussi que l'indexation des rentes à 100 % votée lors de la mise sur pied du RREGOP en 1973 fait partie du dossier « relations de travail » et n'a aucun lien avec l'aide sociale. Les retraités se sont achetés

une rente de retraite, ils l'ont payée. En négociation, les syndiqués débattent de leurs conditions de travail, des bénéfices marginaux, mais ils parlent aussi de participation à la richesse collective. Ce sont là tous des éléments qui sont discutés en négociation, adoptés et votés. Ça constitue la masse salariale des travailleuses et des travailleurs. Ce n'est pas le cas des retraités qui vivent des rentes qu'ils se sont payées. Ils doivent payer eux-mêmes leurs assurances, sans l'aide d'un employeur qui paie des bénéfices marginaux à ses employés.

Ces éléments nous amènent à parler de l'indexation des rentes comme d'un principe. C'est d'ailleurs pourquoi le gouvernement fédéral ajoute la pleine indexation à la PSV (Pension Sécurité de la Vieillesse), et le Québec fait de même pour le RRQ (Régime de Rentes du Québec).

Les portions de salaire mises de côté pendant la période de travail ne peuvent pas toujours facilement satisfaire les besoins de base que sont le logement, la nourriture et le vêtement, d'autant plus que le ratio revenus/dépenses varie de moins en moins en vieillissant selon des experts et que le coût de la vie augmente toujours et de plus en plus rapidement.

En exemple, le « Rapport du Comité ad hoc sur les revenus à la retraite et l'indexation » (Carra 1992) se référait à une étude de Robert Brown (Economic Security in an Aging Population) pour affirmer que « pour déterminer la fraction du traitement que devra consacrer au cours de sa carrière un individu à l'épargne pour atteindre 70 % du traitement final brut (Brown 1991, pp 70-71) présume de la pleine protection du pouvoir d'achat au cours de la retraite de celui-ci ».

Par nature, un bris de contrat laisse toujours un goût amer, surtout si ça se répète, comme en 2014 lors de la présentation du projet de loi 3 sur les régimes à prestation déterminée du secteur municipal. Cette loi a imposé un retour en arrière dans les finances de ces régimes pour compenser les déficits qui étaient souvent dûs à une non-capitalisation des employeurs. Oui, ces deux situations de bris de contrat (1982 et 2014) laissent un goût amer parce qu'elles ont des conséquences néfastes et qu'elles portent à

penser que le gouvernement se place au-dessus de ses lois...ou qu'il a plusieurs façons de définir ce qu'est un contrat.

Cet état d'appauvrissement et ses conséquences étaient reconnus politiquement, même au parlement, comme en fait foi la réaction de Mme Monique Jérôme-Forget, alors présidente du Conseil du trésor lors d'un débat sur la loi 102 en 2001 :

« Des retraités dont le régime de pension dont la rente n'est pas indexée s'appauvrissent d'année en année. Parce que, même s'il n'y a pas beaucoup d'inflation, il y a quand même de l'inflation, à près de 2 %, et, au bout de 10 ans, 2 % ça fait bien 20 % ça, M. le Président. Alors c'est donc qu'il y a appauvrissement. »

Il serait possible d'aligner des colonnes de chiffres pour illustrer davantage les conséquences de cet appauvrissement, mais nous nous limiterons à rappeler deux mythes démolis par une étude actuarielle de la CSQ en 1989 mais qui semblent s'appliquer aux attitudes gouvernementales sur ce dossier :

1. « Les besoins financiers des personnes diminuent avec l'âge.
2. L'IPC n'est pas représentatif de l'inflation pour la population retraitée. »

En lien avec ces deux mythes et ce qui a été affirmé plus haut, précisons qu'une rente pas complètement indexée perd régulièrement de sa valeur. Ces pertes s'accumulent et font en sorte que la portion de la rente pour les années 1982 à 1999 a perdu plus du quart de sa valeur, 27.9 % en 2010, selon un calcul basé sur les données de la Régie des Rentes du Québec. Par ailleurs, durant la même période, l'augmentation réelle du coût de la vie, selon Statistiques Canada, a été de 30 %. Ce n'est donc pas sans raison que ces retraités de l'État réclament la correction de 1982, année du décret cause de leur appauvrissement.

CE NE SONT PAS DES PLAIGNARDS MAIS DES VICTIMES.

SYNTHÈSE DES EFFORTS DES RETRAITÉS ET DES PSEUDO RÉPONSES DES GOUVERNEMENTS

Il n'est pas nécessaire de faire l'énumération et la nomenclature de tous les efforts déployés par les retraités pour se faire écouter et surtout se faire comprendre de 1982 à aujourd'hui. Beaucoup de correspondances se sont faites de retraités à députés, beaucoup de visites aussi; même chose avec les ministres et les membres de l'opposition. Quelques exemples : de nombreuses et différentes associations se sont regroupées pour conjuguer leurs efforts et travailler ensemble. La naissance de l'Alliance des associations de retraités (AAR) en 1998 en est une démonstration. Un moment important de cette AAR : en 2005, lors de son assemblée annuelle tenue à Sherbrooke, les participantes et les participants allèrent manifester leur impatience et leurs demandes au bureau du premier ministre M. Jean Charest. Ils durent se contenter de déposer leur document sous la porte du bureau... malgré un rendez-vous prévu avec le personnel. Une preuve de sympathie ? D'intérêt?

De 22 qu'elles étaient au début, ces associations sont aujourd'hui 14, les associations de retraités municipaux ayant dû quitter lors des fusions municipales. Les associations de l'Alliance, conscientes qu'elles ne représentaient pas tous les retraités concernés, ont alors décidé de partager leurs réflexions et leurs actions, ce qui amena la création en 2006 d'un autre groupe, le GTAR (Groupe de Travail des Associations de Retraités). Ce GTAR regroupe pour le moment 9 des associations les plus représentatives et compte plus de cent mille de ces retraités des secteurs public et parapublic du Québec.

Cette représentation AAR – GTAR s'est mise au travail et a pu profiter de la petite ouverture faite en 2006 par le gouvernement qui, après une forte manifestation devant le parlement, adopta la Loi 27, loi qui officialisait la présence de représentants recommandés par ces associations sur les Comités de retraite (2 sur 24 pour le RREGOP, 1 sur 16 pour le RRPE) et sur le Conseil d'administration de la CARRA (1 sur 13).

Autre démonstration de cette cohésion : la réalisation de 14 grands ralliements régionaux dans la province. Les milliers de retraités qui ont partagé ces rencontres ont adopté à l'unanimité la demande de la mise sur pied d'une Table de travail avec le gouvernement lui-même. Il n'était pas question de vouloir participer à la négociation, mais de pouvoir parler directement avec le gouvernement. C'est lui qui est à l'origine du décret de 1982 et qui est donc responsable de la perte constante du pouvoir d'achat. LA CAUSE DE LA CAUSE EST LA CAUSE DU CAUSÉ, ne l'oublions pas.

Comment les gouvernements répondaient-ils à toutes ces démarches dont nous ne voyons dans ce document que quelques exemples ? Deux commissions parlementaires ont été mises sur pied, une en suivi à un comité de travail (2008) qui avait été incapable de faire l'unanimité exigée sur le cheminement du dossier. Il était composé de 2 retraités face à 2 actuaires et 2 comptables. Une deuxième commission parlementaire reçut alors un mandat spécial qui créa un autre comité composé cette fois de 8 représentants des retraités et de 8 représentants des syndicats. La même exigence d'unanimité empêcha le comité de produire un rapport que le gouvernement espérait probablement comme la piste de solution. Comme énoncé plus haut, ces démarches s'accompagnaient de tapes dans le dos, de paroles d'encouragement...Que voulez-vous, les bottines refusaient de suivre les babines.

ÉLÉMENTS DE SOLUTION

Comme vous le voyez, les retraités ont vraiment tout essayé pour effacer la source des problèmes que la loi 68 ou le décret de 1982 leur impose en cassant le contrat de 1973. Matériellement, c'est la perte de pouvoir d'achat, l'appauvrissement, qu'il faut contrer. Humainement, c'est la non-consideration des retraités quand il est question de situations qui les concernent.

Évidemment, si la voix de ces retraités et de leurs associations avaient joui d'une vraie reconnaissance, d'une reconnaissance officielle, si ces retraités des secteurs public et parapublic avaient eu voix au chapitre, si des places dans les lieux où se prennent les orientations et les décisions leur avaient

été légalement reconnues, des améliorations et des changements seraient déjà en place. Mais ce n'est pas le cas, ce qui explique que ça fera bientôt 33 ans que ça dure. Assez, c'est assez!

Cette demande de respecter les PERSONNES retraitées et/ou vieillissantes n'est pas nouvelle. Déjà en 1991, un groupe d'experts sur les personnes âgées, mandatés par le gouvernement, publiaient un rapport intitulé VERS UN NOUVEL ÉQUILIBRE DES ÂGES. C'est ce rapport qui est à l'origine de feu le Conseil des aînés. C'est ce rapport qui, déjà EN 1991, affirmait (page 88) que le Conseil des aînés « devrait suggérer des moyens efficaces pour assurer la présence des aînés dans tous les lieux de décision ». En 2006, la Loi 27 a bien fait une petite ouverture comme c'est expliqué plus haut, mais si nous considérons la proportion des représentants dans les milieux mentionnés, nous pouvons affirmer que ça fait pitié : 2 sur 24 au Comité retraite du RREGOP, 1 sur 16 pour celui du RRPE, et 1 sur 13 au Conseil d'administration de la CARRA. Il faut ouvrir cette Loi 27. C'est pour les retraités une DEMANDE PRÉSENTÉE.

Le 8 septembre 2011, le gouvernement adopta une loi, la Loi 23, qui apportait des modifications aux régimes de retraite du secteur public, particulièrement en ce qui concerne l'indexation pour les années 1999 à 2000. La base du changement s'appuie sur la présence nécessaire de surplus. L'indexation à 50% de l'IPC pour ces années, serait possible si « un surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations acquises à la charge des participants est constaté ». S'il fallait appliquer cela tel quel, ça pourrait reporter cette indexation ad hoc aussi loin que 2020, ce que refusent les retraités. Un taux de 10 % pourrait s'accepter. C'est là aussi une DEMANDE DÉJÀ PRÉSENTÉE.

Cette Loi 23 dit aussi que « lorsque les conditions sont remplies pour appliquer l'indexation ad hoc ponctuelle à la partie de la rentes à la charge des employés, le gouvernement PEUT indexer de la même façon la partie de la rente dont il a la charge ». La DEMANDE DES RETRAITÉS est de changer le « peut » par « DOIT ».

Nous pouvons comprendre le sens de notre demande d'une Table de travail avec le gouvernement. Les comités de travail, les commissions parlementaires ont été essayées sans atteindre l'objectif visé de faire disparaître le décret de 1982 et ses conséquences. Les retraités veulent discuter directement avec le gouvernement, entre « quat'z-yeux ».

André Goulet, membre du CA de l'AAR

19 mai 2015
